

Objectif

Parc national des Calanques

La Lettre
d'information
du GIP
des Calanques



Groupement
d'Intérêt Public des
calanques

Les Calanques
Projet de Parc National

Une large concertation en cours pour la création du Parc



Réunion publique aux Goudes
le 9 juillet 2009

Qu'est ce que le Groupement d'Intérêt Public des Calanques ?

Le Groupement d'Intérêt Public des Calanques est une personne morale de droit public, née le 17 décembre 1999. C'est une structure juridique originale pour une action concertée. La loi lui a confiée la mission de «préfigurer le futur Parc National des Calanques». Il réunit l'Etat et ses établissements Publics, les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région PACA ainsi qu'une trentaine d'associations (protection de l'environnement, habitants, propriétaires privés, professionnels, usagers). Retrouvez toute l'actualité du GIP des Calanques sur : www.gipcalanques.fr

Engagés depuis mi-avril, les débats pluriels sur le projet de Parc national associent le plus largement possible les acteurs concernés, qu'ils soient représentants d'institutions, d'habitants, de socioprofessionnels, d'usagers, etc. A l'instar de ce qui s'est fait pour le Grenelle de l'environnement. Les acteurs réunis durant ces "ateliers" ont pour objectif de discuter, et être force de proposition sur les modalités d'organisation des multiples modes d'usages des sites ayant vocation à être inclus dans le futur parc national.

Ces réunions thématiques sont également complétées par des rencontres territoriales selon les sites et com-

« J'ai le plaisir de vous présenter la nouvelle lettre d'information du GIP, « Objectif Parc National ». Complémentaire de son site internet, cet outil de communication a pour ambition de rendre compte de l'activité du GIP, mais surtout d'apporter à tous, habitants, usagers, visiteurs, l'indispensable éclairage sur la démarche en cours de création du Parc National des Calanques.

L'année 2009, décisive pour la réussite de ce projet, a déjà été marquée par des avancées majeures. Les « Ateliers de la concertation » que j'ai lancés en avril connaissent un franc succès. Associations, professionnels, scientifiques, collectivités locales et services de l'Etat sont très nombreux à participer aux différentes réunions organisées par le GIP et à relayer l'information autour d'eux. L'engagement, et les propositions de ces acteurs témoignent des attentes très fortes mais aussi des questions, légitimes, que suscite le projet de Parc National.

A cette dynamique locale s'ajoute l'engagement fort de l'Etat pour l'aboutissement de cette démarche unique, de ce qui sera le premier Parc national à la fois terrestre, marin et périurbain d'Europe. J'en veux pour preuve la prise en considération du projet par le 1er Ministre en mai, tout comme le message de soutien réaffirmé par Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, lors de sa visite le 26 juin. A nous tous de faire en sorte que ce Parc soit, comme elle l'a indiqué, « une chance pour ce territoire d'exception ». Je vous souhaite une bonne lecture et un très bel été !

Guy TEISSIER

Député des BdR, Maire du 1^{er} secteur de Marseille
Président du Groupement d'Intérêt Public des Calanques





Témoignage

Compte tenu de la qualité des travaux menés par le GIP depuis sa création en 1999 et des perspectives de protection du patrimoine tant terrestre que maritime ou culturel qui confortent ma propre opinion, je ne peux émettre qu'un avis favorable à la création d'un Parc National.

Les changements, parfois redoutés souvent exagérés par désinformation ou manque d'information, bousculeront certainement, en l'absence du respect des réglementations existantes rarement appliquées, quelques habitudes prises, pas toujours en harmonie avec l'objectif final.

La concertation, avec la participation de tous les acteurs concernés, est donc la phase la plus importante puisqu'elle contribuera à définir une réglementation prise en commun et non pas imposée : en espérant que ce sentiment puisse se transformer en certitude.

Pierre YZOMBARD
Cabanonnier à Morgiou

munes concernés. Le GIP a, de plus, mis en place des permanences dans ses locaux tous les mardis après midi, sur rendez-vous, pour s'informer du projet.

Toutes ces réunions ont permis d'initier un débat souvent passionné à un rythme soutenu, qui prouve l'intérêt que chacun porte au projet. Même si les points de vue divergent parfois sur les moyens pour y arriver, chacun s'accorde sur l'objectif fondamental d'assurer de manière globale et pérenne la protection de nos patrimoines, qu'ils soient naturels, paysagers ou culturels.

Les travaux des «ateliers de la concertation» se poursuivront jusqu'à l'automne, en vue de proposer en fin d'année un premier projet de charte à l'assemblée générale du GIP. Il sera ensuite soumis à consultation locale auprès de



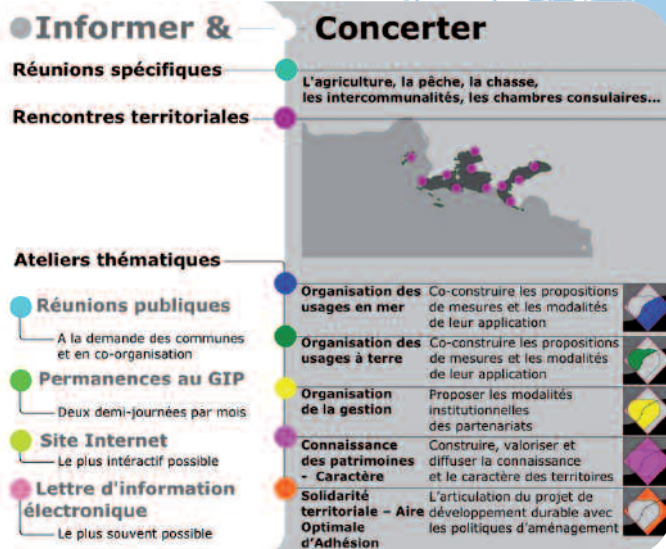
Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie en visite le 26 juin 2009 sur le territoire de projet du Parc national des Calanques

toutes les parties prenantes, puis mis à l'enquête publique, en 2010, pour que les citoyens puissent s'exprimer sur le projet.

Plus d'information sur : <http://www.gipcalanques.fr>

Le 30 avril 2009, le Premier Ministre a signé l'arrêté dit de « prise en considération » du projet de création du Parc National des Calanques. Il a été publié au Journal Officiel du 5 mai dernier. Cette décision marque une étape essentielle et traduit la reconnaissance officielle par l'Etat de l'intérêt de la création d'un nouveau Parc National pour mieux protéger des espaces terrestres et maritimes d'exception que sont les Calanques, les massifs environnants et l'espace marin. Au-delà, cela a permis de lancer les «Ateliers de la concertation» pour préparer la prochaine étape, le projet de Charte.

L'organisation générale des ateliers de la concertation





10 QUESTIONS/RÉPONSES

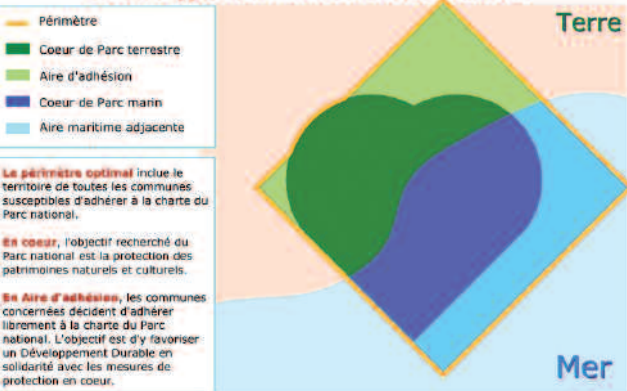
1. Qu'est-ce qu'un Parc national ? Que va-t-il apporter de plus au territoire et à ses habitants ?

Un Parc national est un "monument de la nature", un territoire exceptionnel reconnu et protégé au niveau national pour la valeur de son patrimoine biologique, paysager mais aussi culturel. Pour garantir cette protection, l'Etat met en place spécialement un établissement public, en concertation avec les acteurs locaux.

Depuis 2006, les parcs nationaux comprennent deux zones principales : le cœur et l'aire de libre adhésion et doivent assurer deux missions fondamentales :

- Préserver le caractère du site et les équilibres de cet espace naturel afin de le transmettre aux générations futures.
- Accueillir le public, faire découvrir et partager ce patrimoine commun de la nation.

Schéma type du territoire d'un Parc national



2. Qui va décider au sein du Parc national et qui le financera ?

L'Etablissement Public du Parc National, sous tutelle du Ministère en charge de l'Ecologie, sera doté d'un Conseil d'Administration où seront représentées au côté de l'Etat, les forces vives locales (élus, gestionnaires, usagers, habitants, scientifiques, associations de protection de la nature...) et qui seront majoritaires en son sein. Le financement de l'Etablissement Public «Parc National» relèvera entièrement de l'Etat pour ce qui concerne le ou les cœur(s). Pour l'aire d'adhésion, les financements pourront provenir des collectivités, du mécénat, de fonds européens, etc, sur la base du volontariat.

4. L'accès au Parc national sera-t-il payant ?

Non. Il n'y aura pas de "ticket d'entrée", l'accès ne sera pas payant. La gratuité d'accès est un des principes fondamentaux des parcs nationaux français qui ont notamment pour mission fondamentale l'accueil du public.

5. Le Parc national interdira-t-il l'accès au grand public ?

Non. Le Parc national sera un espace ouvert au public. L'accueil, la sensibilisation et l'éducation au fonctionnement des écosystèmes figurent parmi les missions des parcs. "La nature en partage" est d'ailleurs la devise des parcs nationaux français. Elle traduit une volonté de faire découvrir les espaces les plus emblématiques de notre territoire, tout en les protégeant d'éventuelles dégradations.

Ainsi, l'accès pourra être régulé dans certains secteurs particuliers pour mieux respecter les équilibres écologiques (re-végétalisation...) ou si les risques (incendies, ...) ne le permettent pas (c'est déjà le cas en été).

6. Est-ce que je pourrais chasser et pêcher dans le parc national ?

Oui. Ces activités, ainsi que nombreuses autres (escalade, plongée, VTT, randonnée, nautisme...), continueront d'être pratiquées dans le parc national.

L'objectif sur lequel chacun s'accorde dans les concertations en cours est de mieux les organiser lorsqu'elles ont un impact sur les milieux naturels, les paysages ou le patrimoine culturel (l'esprit des lieux).

7. Le « label » Parc National ne va-t-il pas attirer encore plus de visiteurs dans des sites déjà surfréquentés ?

Au niveau national, tous les indicateurs montrent un accroissement à venir de la fréquentation des sites littoraux. La mise en place de l'outil parc national permettra justement de mieux appréhender les conséquences de cette tendance : la gestion de la fréquentation est le cœur de métier des parcs nationaux. Tout l'enjeu sera de trouver le point d'équilibre entre

la protection de l'environnement et l'accueil de multiples usagers. Ainsi en ce qui concerne la circulation et les accès souvent difficiles (calanque de Callelongue par exemple à Marseille), l'établissement du parc pourra fédérer les collectivités en charge de ces thématiques, qui dépassent le territoire du futur parc, afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions innovantes.

8. En tant que propriétaire foncier du futur « cœur de parc national », qu'est ce qui va changer pour moi ?

Le régime foncier des propriétés privées ne changera pas. Les propriétaires seront simplement encadrés par le parc national pour ce qui relève de l'urbanisme et des travaux, comme en "site classé". Les sites proposés en cœur de parc sont soit déjà "sites classés" soit relèvent de Natura 2000 et de fait rendus en grande majorité inconstructibles dans les POS ou PLU. En aire de libre adhésion, le droit commun continuera à s'appliquer, la charte pouvant le cas échéant proposer en accord avec les collectivités des prescriptions en termes d'esthétique, par exemple.

9. Pourra-t-on continuer à cueillir des plantes sauvages ?

Oui. Les concertations en cours sur ce sujet permettront de lister les espèces végétales comestibles et communes qui pourront être cueillies (exemple : romarin, asperges, etc.).

10. Y aura-t-il des réserves en mer ?

Oui. Certains secteurs marins seront identifiés comme réserves marines. L'emplacement et la surface de ces zones sont discutés durant la concertation en cours. L'objectif est de bénéficier d'un "effet réserve". Les poissons y vivent plus longtemps, y grossissent davantage et sont de meilleurs reproducteurs. Ces populations sont ainsi plus abondantes dans les zones protégées et dérivent vers les lieux de pêche aux alentours. Les rendements de pêche sont notamment en augmentation significative aux alentours et les plongeurs ont plus d'occasions de voir des espèces rares et des individus de grande taille.



Calendrier du projet de Parc national

2008

10.10. 2008

- Validation de l'avant-projet par l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Hiver 2008

- Consultation de plus de 200 acteurs locaux (représentants des services de l'Etat, élus des collectivités territoriales, présidents d'associations (d'habitants, d'usagers, ...))

2009

Avril

Début de la concertation pour le projet de Charte

Mai - « prise en considération » du projet de Parc national par le Premier Ministre.

Automne

- Premier projet de Charte du Parc national

2010

- Consultation locale sur le projet
- Enquête Publique
- Libre adhésion des communes à la Charte

Fin 2010 – début 2011

- Approbation de la charte et signature du décret de création du Parc national des Calanques

Les Patrouilles sur le chemin des Calanques, ambassadeurs du futur Parc national.

Depuis le week-end prolongé du 1er mai, les patrouilleurs verts et bleus ont retrouvé les sentiers qui mènent aux calanques à Marseille et Cassis pour la neuvième année consécutive. Ces équipes mixtes de jeunes passionnés d'écologie viennent à la rencontre des usagers (randonneurs, escaladeurs, plaisanciers...) pour les sensibiliser au patrimoine exceptionnel des sites et répondre aux interrogations sur le projet de parc national.

Leur message est d'abord axé sur les gestes de « bonne conduite » (ramener ses déchets, randonner sur les sentiers balisés pour éviter la dégradation de la flore, ne pas fumer, ne pas bivouaquer...); le respect des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans les calanques de Calelongue, Morgiou, Sormiou. Ceci s'inscrit également dans l'application à partir du 1er juillet de l'arrêté préfectoral qui réglemente l'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône en fonction du risque d'incendie (cf. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>).

D'année en année, les Patrouilleurs ont pu constater l'impact positif de leur action : une prise de conscience croissante de la fragilité des milieux par les visiteurs et usagers, de plus en plus nombreux à adopter des comportements respectueux de l'environnement. Au-delà de leur rôle habituel, les Patrouilleurs Verts sont investis cette saison d'une nouvelle mission d'ambassadeurs du projet de Parc national des Calanques. Ils iront à la rencontre des habitants et visiteurs des calanques pour expliquer la démarche, répondre ou relayer les questions vers l'équipe permanente du GIP.

